ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Article de Juristat

La complicité dans la délinquance au Canada, 2011

par Peter J. Carrington, Shannon Brennan, Anthony Matarazzo et Marian Radulescu

Centre canadien de la statistique juridique



diffusé le 19 novembre 2013



Statistics Canada



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

•	Service de renseignements statistiques	1-800-263-1136
•	Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
•	Télécopieur	1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

Service de renseignements
Télécopieur
1-800-635-7943
1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit nº Ì Í 🚟 Ti au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 201H

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada (http://www.statcan.gc.ca/reference/licence-fra.html).

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- O zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- p provisoire
- révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)

La complicité dans la délinquance au Canada, 2011: faits saillants

- La complicité dans la délinquance, aussi appelée codélinquance, désigne les crimes qui impliquent deux auteurs présumés ou plus. Les affaires de codélinquance représentaient 11 % des affaires classées au Canada en 2011. Parmi les affaires où un auteur présumé a été identifié, 8 % étaient des infractions commises par deux personnes, alors que 3 % étaient des crimes collectifs, qui mettaient en cause trois auteurs présumés ou plus.
- La prévalence des infractions commises par deux personnes était la plus élevée dans les Territoires du Nord-Ouest (10 % des affaires classées) et la plus faible au Québec (6 % des affaires classées). Les crimes collectifs étaient plus fréquents en Ontario et en Saskatchewan (3 % des affaires classées dans chaque cas) et moins courants au Nunavut (1 % des affaires classées).
- Dans certains secteurs de compétence au Canada, la prévalence des crimes commis par deux délinquants a diminué de 1,8 % entre 1995 et 2006, et elle est demeurée relativement stable depuis. La prévalence des crimes collectifs a reculé de 0,5 %.
- La plupart des affaires de codélinquance survenues au Canada en 2011 ont été commises par deux délinquants. Au total, plus des trois quarts (76 %) des affaires de codélinquance mettaient en cause deux délinquants, alors que la proportion restante de 24 % impliquait trois délinquants ou plus. Les crimes collectifs mettant en cause de nombreux délinquants étaient relativement rares puisque la majorité de ces crimes n'impliquaient que trois personnes. Moins de 2 % des affaires de codélinquance (et moins de 0,2 % de l'ensemble des affaires classées) mettaient en cause six auteurs présumés ou plus.
- La codélinquance était plus répandue chez les auteures présumées (27 % étaient des codélinquantes) que chez leurs homologues de sexe masculin (21 %). Toutefois, la plupart des groupes de codélinquants se composaient exclusivement d'auteurs présumés de sexe masculin (54 %), ce qui s'explique par le fait que la majorité (77 %) des auteurs présumés en 2011 étaient de sexe masculin.
- La codélinquance était plus répandue chez les jeunes de 12 à 17 ans (44 %) que chez les adultes (19 %). Cependant, la plupart des groupes de codélinquants (65 %) se composaient exclusivement d'adultes. Cela est attribuable au fait que les auteurs présumés en 2011 étaient majoritairement d'âge adulte (84 %).
- Parmi les auteurs présumés de tous les âges, les crimes commis par deux délinquants et les crimes collectifs étaient plus fréquents dans les affaires de trafic, de production, d'importation et d'exportation de drogues, de vol qualifié, de crime d'incendie, et de contrefaçon. La codélinquance était moins répandue dans les affaires de conduite avec facultés affaiblies, les infractions sexuelles contre les enfants, les infractions contre l'administration de la justice et les agressions sexuelles de niveau 1.
- Parmi les affaires impliquant exclusivement des jeunes, les crimes commis par deux délinquants et les crimes collectifs étaient plus fréquents dans les affaires d'introduction par effraction, de crime d'incendie, de vol qualifié, de possession de biens volés, et de vol de plus de 5 000 \$ et de 5 000 \$ ou moins.
- Les affaires de codélinquance avaient tendance à être plus graves que les infractions commises par un délinquant seul. Les infractions commises à l'aide de complices étaient plus susceptibles d'impliquer une arme à feu ou une autre arme et de causer des blessures à la victime. En outre, les crimes haineux étaient plus susceptibles que les autres crimes d'impliquer des codélinquants.

La complicité dans la délinquance au Canada, 2011

par Peter J. Carrington, Shannon Brennan, Anthony Matarazzo et Marian Radulescu

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police fournissent une abondance de renseignements sur le nombre et le type d'infractions criminelles commises au Canada chaque année. Pourtant, peu d'études se sont penchées sur la question de la complicité dans la délinquance, aussi appelée codélinquance — les crimes commis par deux personnes ou plus. Les statistiques de la criminalité traditionnelles ont tendance à porter sur le nombre d'affaires et sur les caractéristiques des délinquants ou des victimes, mais les caractéristiques des crimes commis par des groupes de personnes sont un thème qui n'a pas encore été abordé.

Les affaires de codélinquance se répartissent en deux catégories, soit les **crimes commis par deux délinquants** et les **crimes collectifs** (qui impliquent trois délinquants ou plus). Il est important de mesurer la nature et l'étendue de la codélinquance puisque des études antérieures ont révélé que les affaires de codélinquance sont, en moyenne, plus graves que celles perpétrées par un délinquant seul (Carrington, 2002). De plus, les crimes commis par deux délinquants et les crimes collectifs constituent une preuve de collaboration entre délinquants et contribuent au recrutement de nouveaux délinquants (van Mastrigt et Farrington, 2011).

À l'aide des données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2011, on examine dans le présent article de *Juristat* trois questions clés en lien avec la codélinquance :

- 1. Prévalence : Combien d'affaires déclarées par la police en 2011 ont été commises par deux personnes ou plus? Comment la prévalence de ces affaires a-t-elle évolué au fil du temps et comment varie-t-elle d'un secteur de compétence à l'autre?
- 2. Facteurs liés : Quels facteurs (c.-à-d. âge, sexe, type d'infraction) sont liés à des taux accrus de codélinguance?
- 3. Gravité: Les affaires de codélinquance sont-elles plus ou moins graves que les affaires commises par un seul auteur présumé? La gravité d'une affaire peut être évaluée au moyen de nombreux facteurs, dont le recours à une arme pendant la perpétration de l'infraction et les blessures subies par les victimes.

En plus de se pencher sur ces trois questions clés, on présente d'autres aspects de la codélinquance, y compris les gangs de rue, et on conclut par un examen des taux de classement des affaires commises par des codélinquants.

Encadré 1

Mesurer la complicité dans la délinquance à l'aide des données policières

Le présent article de *Juristat* révèle les résultats concernant les affaires de codélinquance et de crimes collectifs déclarés par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2011. Cette enquête permet de recueillir des données sur toutes les affaires criminelles qui sont signalées aux services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé.

Dans ce rapport, on ne tient compte que des affaires classées par la police (environ 47 % en 2011) — c'està-dire à l'égard desquelles au moins un auteur présumé a été identifié. L'identification d'un ou de plusieurs auteurs présumés est nécessaire à la catégorisation de l'affaire comme infraction perpétrée par un délinquant, infraction commise par deux délinquants, ou crime collectif.

La prévalence de la codélinquance

Les affaires de codélinquance représentaient 1 affaire classée sur 10 en 2011

La complicité dans la délinquance est un phénomène relativement rare de la criminalité déclarée par la police au Canada. Parmi les 993 994 affaires classées qui ont été déclarées par la police en 2011, un peu plus de 1 affaire sur 10 (11 %) impliquait plus d'un délinquant. Plus précisément, 8 % étaient des infractions commises

par deux délinquants, alors que 3 % étaient des crimes collectifs, qui mettaient en cause trois délinquants identifiés ou plus (tableau 1).

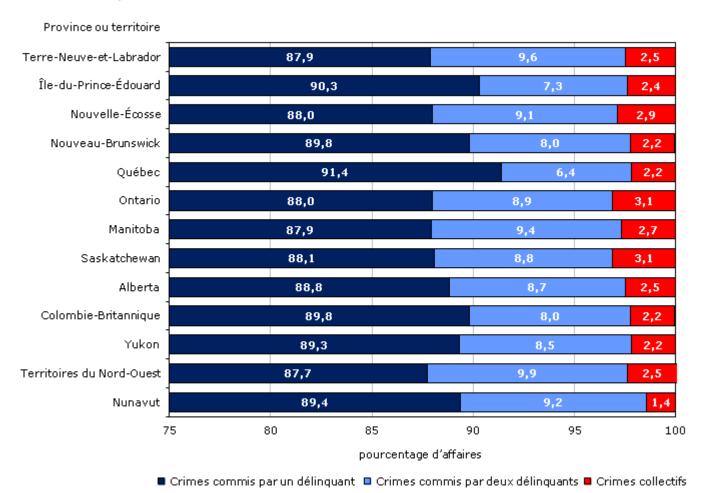
Au total, le nombre d'auteurs présumés se chiffrait à 1,1 million de personnes de 12 ans et plus en 2011. De ce nombre, on soupçonnait que 23 %, ou un peu plus de 259 000 personnes, avaient travaillé en paire ou en groupe à la perpétration du crime¹.

Ces résultats sont semblables à ceux d'une étude réalisée à l'aide des données recueillies auprès d'un grand service de police métropolitain de l'Angleterre, laquelle a révélé que 10 % des affaires classées entre 2002 et 2005 étaient des affaires de codélinquance qui impliquaient 22 % des délinquants (van Mastrigt et Farrington, 2009).

Tendances provinciales

Une étude antérieure a montré que les taux de crimes déclarés par la police au Canada suivent généralement une tendance géographique selon laquelle on observe les taux les plus élevés dans les territoires et les provinces de l'Ouest, alors que les provinces de l'Est affichent les plus faibles taux de criminalité (Brennan, 2012). Cette tendance ne s'est pas dégagée des affaires de codélinquance. En effet, la prévalence de ces affaires, et celles des crimes commis en paire et en groupe en particulier, variaient d'un secteur de compétence à l'autre (graphique 1, tableau 2).

Graphique 1 Prévalence des affaires de codélinquance, selon la province ou le territoire, 2011

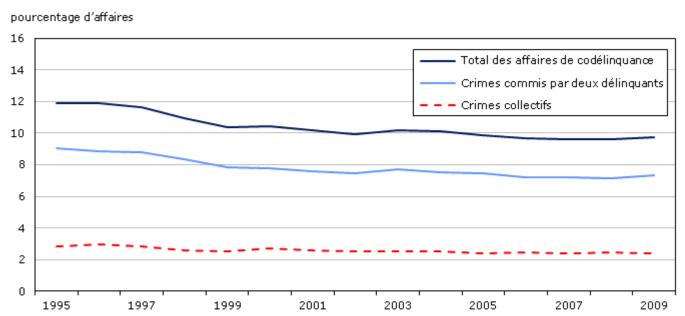


Les crimes commis par deux délinquants étaient plus courants dans les Territoires du Nord-Ouest (9,9 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (9,6 %) et au Manitoba (9,4 %). Les crimes collectifs, toutefois, étaient plus fréquents en Ontario (3,1 %), en Saskatchewan (3,1 %) et en Nouvelle-Écosse (2,9 %). En revanche, les crimes commis par deux délinquants étaient moins fréquents au Québec (6,4 %), alors que les crimes collectifs étaient moins courants au Nunavut (1,4 %).

Les affaires de codélinquance affichent un recul

À l'instar des taux de crimes déclarés par la police dans l'ensemble, la prévalence de la codélinquance au Canada a diminué graduellement au fil du temps. Entre 1995 et 2006, la proportion d'affaires de codélinquance a reculé de 2,3 %, en baisse d'un total de 11,9 % des affaires classées en 1995 à 9,6 % de celles classées en 2006. La proportion a peu changé après cette année-là (graphique 2, tableau 3)².

Graphique 2 Prévalence des affaires de codélinquance, Canada, 1995 à 2009



Note : Les renseignements correspondent aux données déclarées par les services de police qui ont participé systématiquement au Programme de déclaration uniforme de la criminalité entre 1995 et 2009, représentant environ 52 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les crimes commis par deux délinquants et les crimes collectifs suivent des trajectoires semblables. Les crimes commis par deux délinquants ont reculé, étant passés de 9,0 % à 7,2 % des affaires classées, ce qui représentait une baisse de 1,8 %. Quant aux crimes collectifs, ils sont passés de 2,9 % à 2,4 % des affaires classées, soit une baisse de 0,5 %.

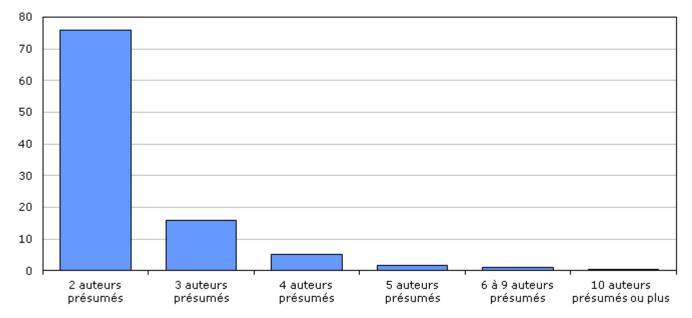
Facteurs liés à la complicité dans la délinquance

La plupart des affaires de codélinquance n'impliquent que deux auteurs présumés

La plupart des affaires de codélinquance survenues au Canada en 2011 ont été commises par deux délinquants. Au total, plus des trois quarts (76 %) des affaires de codélinquance mettaient en cause deux délinquants, alors que la proportion restante de 24 % impliquait trois délinquants ou plus (graphique 3).

Graphique 3 Affaires de codélinquance selon le nombre d'auteurs présumés complices, Canada, 2011

pourcentage des affaires de codélinguance



Nombre d'auteurs présumés dans l'affaire

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De façon générale, les crimes collectifs mettant en cause de nombreux délinquants étaient relativement rares. La plupart des crimes collectifs n'impliquaient que trois personnes. Moins de 2 % des affaires de codélinquance (moins de 0,2 % de l'ensemble des affaires classées) mettaient en cause six auteurs présumés ou plus.

Les personnes de sexe féminin sont plus susceptibles d'être complices dans la délinquance que les personnes de sexe masculin

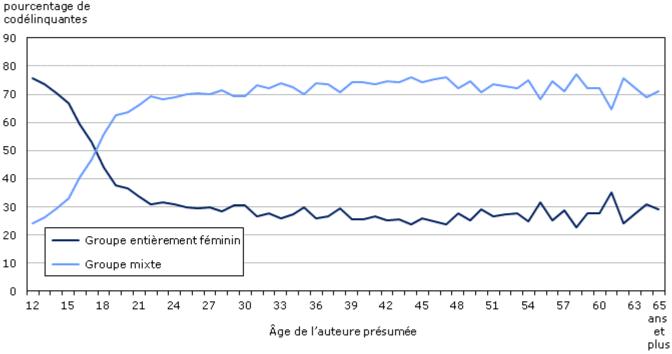
Les personnes de sexe féminin ayant commis des crimes en 2011 étaient proportionnellement plus nombreuses à le faire en paire ou en groupe que les personnes de sexe masculin. Par exemple, plus du quart (27 %) des auteures présumées étaient complices dans la délinquance, par rapport à 21 % de leurs homologues de sexe masculin. Parmi ces auteures présumées, 19 % ont commis une infraction en paire et 8 %, un crime collectif. Les taux correspondants chez les auteurs présumés de sexe masculin s'établissaient à 13 % et à 8 % respectivement.

Alors que les personnes de sexe féminin étaient plus susceptibles que les personnes de sexe masculin de travailler avec d'autres pour commettre un crime, la plupart des affaires de codélinquance ont été perpétrées par des groupes formés exclusivement de délinquants de sexe masculin. Cela s'explique par le fait que la

majorité (77 %) des auteurs présumés en 2011 étaient de sexe masculin. Au total, plus de la moitié (54 %) des affaires de codélinquance ont été commises par des groupes entièrement masculins, 12 % l'ont été par des groupes entièrement féminins et 33 %, par des groupes mixtes.

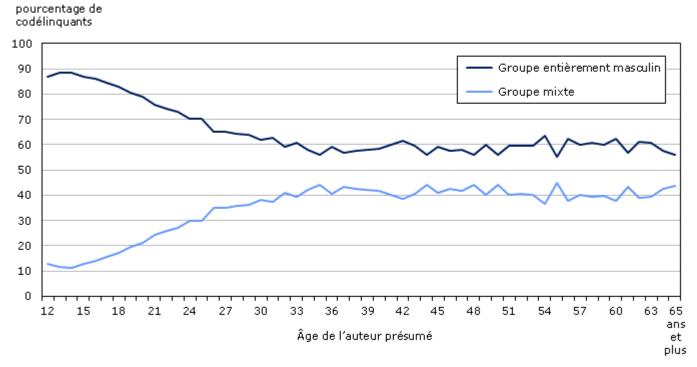
La prévalence des infractions commises avec des complices de même sexe était très élevée chez les jeunes codélinquants des deux sexes, mais la perpétration d'infractions à l'aide de complices de sexe opposé augmentait plus rapidement avec l'âge parmi les codélinquantes (graphique 4). Chez les codélinquantes de 12 à 17 ans, une proportion allant de 24 % à 47 % ont sévi en groupe mixte, et ce taux passait à 70 % et plus parmi les codélinquantes de 25 ans et plus. Chez les codélinquants de sexe masculin âgés de 12 à 17 ans, de 11 % à 16 % ont sévi en groupe mixte, proportion qui augmentait avec l'âge pour s'établir à environ 40 % chez les codélinquants de sexe masculin âgés de 30 ans et plus (graphique 5).

Graphique 4 Auteures présumées complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteure présumée et la composition du groupe de codélinquants en fonction du sexe, Canada, 2011



Note: Les données qui figurent dans le présent graphique représentent les proportions d'auteures présumées ayant commis des crimes en groupe. Par conséquent, les proportions d'auteures présumées dans les groupes mixtes varient de celles figurant au graphique 5, qui présente les proportions d'auteurs présumés de sexe masculin. **Source:** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 5 Auteurs présumés de sexe masculin complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé et la composition du groupe de codélinquants en fonction du sexe, Canada, 2011



Note: Les données qui figurent dans le présent graphique représentent les proportions d'auteurs présumés de sexe masculin ayant commis des crimes en groupe. Par conséquent, les proportions d'auteurs présumés dans les groupes mixtes varient de celles figurant au graphique 4, qui présente les proportions d'auteures présumées.

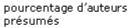
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

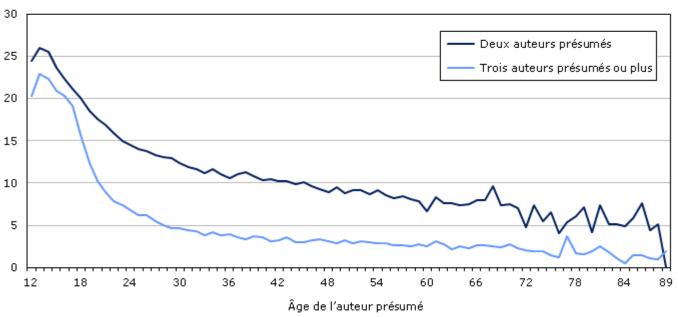
La codélinguance est plus répandue chez les jeunes et diminue avec l'âge

Les jeunes de 12 à 17 ans étaient plus susceptibles que les adultes de 18 ans et plus de commettre des crimes en paire ou en groupe. Plus précisément, 44 % des jeunes auteurs présumés au Canada en 2011 étaient des codélinquants, par rapport à 19 % de leurs homologues d'âge adulte. Les différences entre les groupes d'âge sont encore plus prononcées dans le cas des crimes collectifs : 21 % des jeunes étaient impliqués dans un crime collectif, comparativement à 6 % des auteurs présumés d'âge adulte.

Dans l'ensemble, la prévalence de la codélinquance diminuait à mesure qu'augmentait l'âge des auteurs présumés. Par exemple, le nombre d'infractions commises par deux délinquants diminuait à partir de l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de la vingtaine, et plus graduellement par la suite. La prévalence des crimes collectifs diminuait encore plus rapidement après l'âge de 13 ans et se stabilisait à moins de 5 % chez les auteurs présumés âgés de 30 ans et plus (graphique 6). Toutefois, la diminution de la prévalence tant des crimes commis par deux délinquants que des crimes collectifs variait lorsque le type d'infraction était pris en compte (graphiques 7a à 7f).

Graphique 6 Auteurs présumés complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé, Canada, 2011



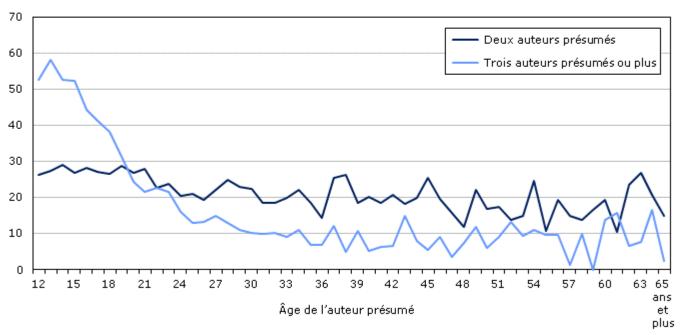


Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La diminution de la prévalence de la codélinquance en fonction de l'âge était semblable pour les affaires d'introduction par effraction et celles de vol qualifié (graphiques 7a et 7b). La prévalence des introductions par effraction et des vols qualifiés commis en groupe de trois personnes ou plus, qui commençait à des niveaux élevés chez les jeunes, diminuait rapidement avec l'âge des auteurs présumés et se stabilisait à environ 10 % chez les auteurs présumés à partir du début de la trentaine. En revanche, la prévalence des infractions commises par deux délinquants pour ce qui est de ces deux types de crime diminuait avec l'âge beaucoup plus lentement, en partant d'un niveau plus bas chez les jeunes.

Graphique 7a Auteurs présumés complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé, affaires d'introduction par effraction, Canada, 2011

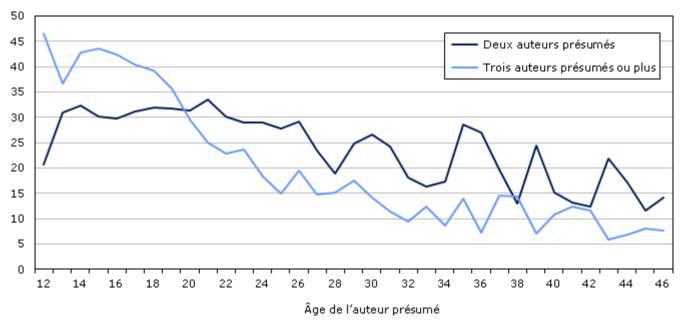
pourcentage d'auteurs présumés



Note: Représente l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Graphique 7b Auteurs présumés complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé, affaires de vol qualifié, Canada, 2011

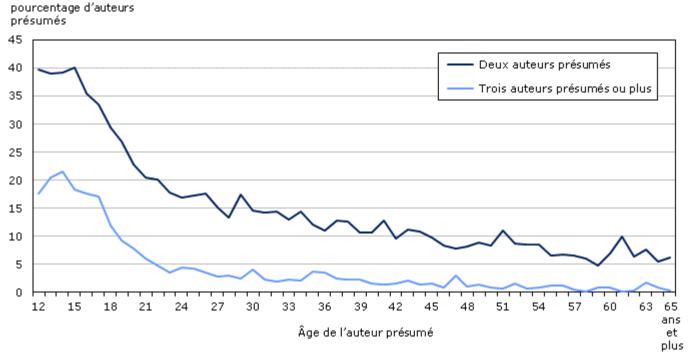




Note: Représente l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Parmi les auteurs présumés de vol d'une valeur de 5 000 \$ ou moins, la prévalence des infractions commises en groupe était beaucoup plus faible que celle des infractions commises par deux délinquants à tous les âges. Tant la prévalence des infractions commises en paire que celle des infractions perpétrées en groupe étaient élevées chez les jeunes et diminuaient rapidement au fur et à mesure qu'augmentait l'âge des auteurs présumés (graphique 7c).

Graphique 7c Auteurs présumés complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé, affaires de vol de 5 000 \$ ou moins, Canada, 2011

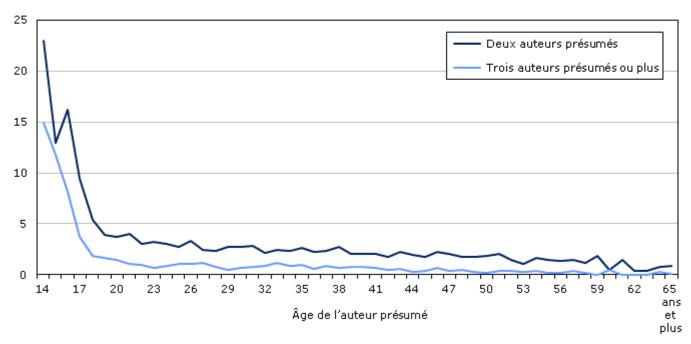


Note : Représente l'infraction la plus grave dans l'affaire. **Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de dédaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Peu de personnes de moins de 16 ans étaient des auteurs présumés de délits de la route prévus au *Code criminel* en 2011. En effet, les jeunes de 12 à 15 ans représentaient moins de 1 % des auteurs présumés d'un délit de la route. La prévalence des infractions commises en paire et celle des infractions commises en groupe étaient plus élevées chez les plus jeunes auteurs présumés et diminuaient rapidement avec l'âge (graphique 7d).

Graphique 7d Auteurs présumés complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé, délits de la route prévus au *Code criminel*, Canada, 2011

pourcentage d'auteurs présumés

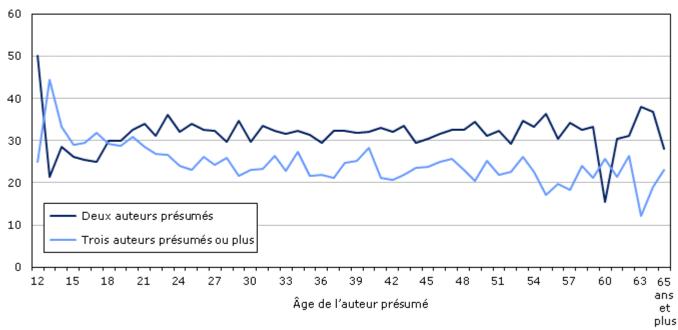


Note : Représente l'infraction la plus grave dans l'affaire. Comprend les infractions de conduite avec facultés affaiblies et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.

La prévalence des crimes commis par deux délinquants et celle des crimes collectifs variaient peu selon l'âge des auteurs présumés de trafic, d'importation ou de production de drogues. Dans les deux cas, elles oscillaient autour d'une moyenne d'environ 30 % (graphique 7e).

Graphique 7e Auteurs présumés complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé, affaires criminelles relatives aux drogues, Canada, 2011

pourcentage d'auteurs présumés

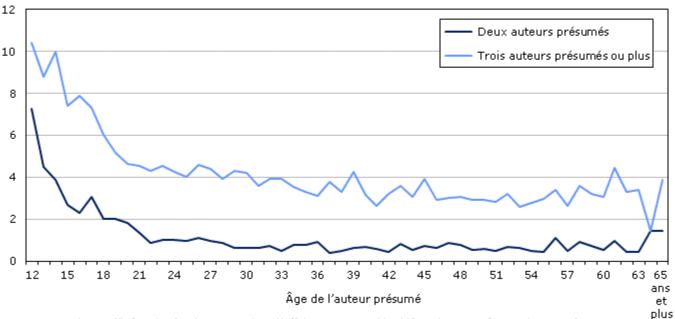


Note : Représente l'infraction la plus grave dans l'affaire. Comprend le trafic, la production et la distribution de cannabis, de cocaïne et d'autres drogues.

De par leur nature, les infractions contre l'administration de la justice (p. ex. le défaut de se conformer à une ordonnance, le manquement aux conditions de la probation) sont typiquement commises par des délinquants seuls. Il n'est donc pas étonnant de constater que les infractions commises en paire et en groupe étaient particulièrement rares chez les auteurs présumés d'infractions contre l'administration de la justice. Parmi les jeunes auteurs présumés d'infractions contre l'administration de la justice, de 2 % à 7 % étaient impliqués dans des crimes commis par deux délinquants, et de 7 % à 10 %, dans des crimes collectifs. Chez les auteurs présumés âgés dans la vingtaine jusqu'à la quarantaine, la prévalence des infractions commises par deux délinquants affichait un recul allant de 1 % à 2 %, et celle des infractions commises en groupe présentait une baisse variant entre 3 % et 5 %. La prévalence des infractions commises en paire et celle des infractions commises en groupe étaient encore plus faibles chez les auteurs présumés plus âgés (graphique 7f).

Graphique 7f Auteurs présumés complices dans la délinquance, selon l'âge de l'auteur présumé, infractions contre l'administration de la justice, Canada, 2011

pourcentage d'auteurs présumés



Note: Représente l'infraction la plus grave dans l'affaire. Comprend le défaut de se conformer à une ordonnance, l'évasion ou l'aide à l'évasion d'une garde légale, le fait pour un prisonnier de se trouver en liberté sans excuse, le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et d'autres infractions contre l'administration de la justice.

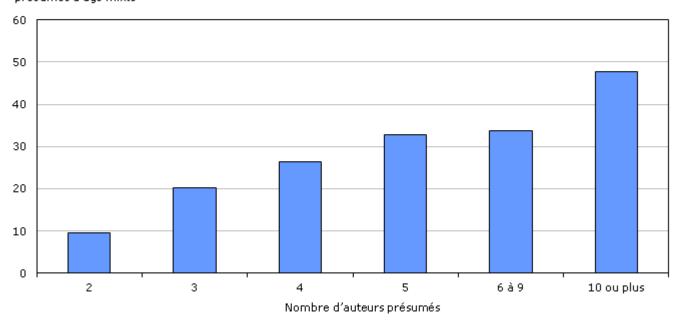
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans l'ensemble, la plupart (67 %) des complices présumés d'une infraction contre l'administration de la justice étaient les auteurs présumés d'une infraction liée au défaut de se conformer à une ordonnance; venaient ensuite le manquement aux conditions de la probation (18 %) et les autres infractions contre l'administration de la justice (11 %). L'évasion d'une garde légale, le fait de se trouver en liberté sans excuse et le défaut de comparaître représentaient la proportion restante de 4 %.

Alors qu'un plus grand nombre de jeunes que d'adultes ont commis des crimes en paire ou en groupe, la plupart des affaires de codélinquance ont été perpétrées par des groupes composés entièrement d'adultes. Cela est attribuable au fait que la majorité (84 %) des auteurs présumés en 2011 étaient d'âge adulte. Près des deux tiers (65 %) des affaires de codélinquance ont été commises par deux adultes ou plus, alors que 22 % ont été perpétrées exclusivement par des jeunes de 12 à 17 ans. La proportion restante de 13 % des affaires de codélinquance ont été commises par des groupes qui comprenaient aussi bien des jeunes que des adultes. La proportion des groupes de codélinquants formés de jeunes et d'adultes augmentait en fonction de la taille du groupe, allant de 10 % des groupes de deux délinquants à 48 % de ceux composés de 10 délinquants ou plus (graphique 8).

Graphique 8 Groupes de codélinquants formés d'auteurs présumés jeunes et adultes, selon la taille du groupe, Canada, 2011

pourcentage des affaires de codélinquance impliquant des auteurs présumés d'âge mixte



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Encadré 2 Les réseaux de complicité

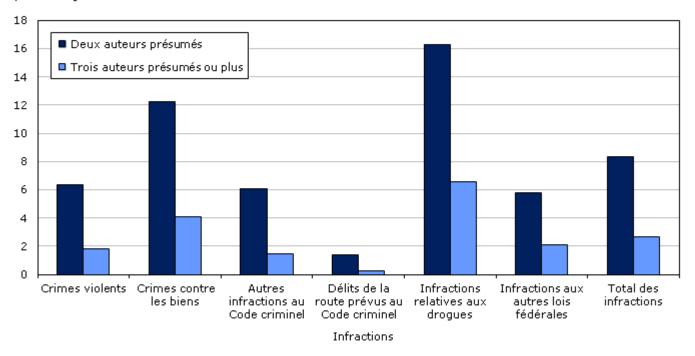
Les réseaux de complicité sont formés de délinquants qui commettent des crimes de façon répétée avec des groupes de complices (Carrington, 2011 et Carrington, 2014). Les réseaux de complicité peuvent apporter des preuves d'activités de gangs de rue, et également d'activités du crime organisé, particulièrement si les affaires de codélinquance impliquent des crimes graves pour en tirer un avantage matériel (*Code criminel, article 467.1*). Sécurité publique Canada de même que des criminologues mènent actuellement une recherche sur les liens qui existent entre les réseaux de complicité, les gangs de rue et les groupes du crime organisé au Canada (Glässer et autres, 2012; Malm, Bichler et Nash, 2011; Morselli, 2009; Schwartz et Rousselle, 2009).

La codélinquance est plus répandue lorsqu'il s'agit d'infractions relatives aux drogues et de crimes contre les biens

Le phénomène de la complicité dans la délinquance a été observé pour presque tous les types d'infraction, allant des crimes violents aux infractions aux autres lois fédérales. Cela étant dit, la prévalence variait selon le type d'infraction. Par exemple, les crimes commis par deux délinquants et les crimes collectifs concernaient plus souvent des infractions relatives aux drogues et des crimes contre les biens, et ils impliquaient moins souvent des délits de la route prévus au *Code criminel* (graphique 9).

Graphique 9 Affaires de codélinquance, certaines infractions, Canada, 2011

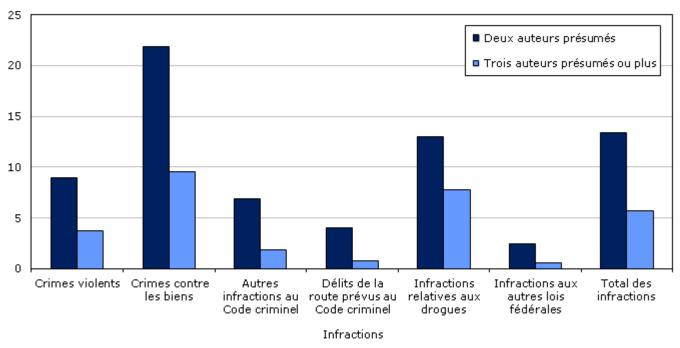
pourcentage d'affaires



Pour ce qui est des affaires dans lesquelles tous les auteurs présumés étaient des jeunes de 12 à 17 ans, la prévalence de la codélinquance était particulièrement élevée lorsqu'il s'agissait de crimes contre les biens. En effet, 22 % des affaires étaient des crimes commis par deux délinquants et 10 % étaient des crimes collectifs (graphique 10).

Graphique 10 Affaires de codélinquance, certaines infractions où tous les auteurs présumés sont âgés de 12 à 17 ans, Canada, 2011





Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Lorsqu'on examine certaines infractions, on constate que les taux de crimes commis par deux délinquants étaient les plus élevés dans les affaires de trafic, de production, d'importation et d'exportation de drogues (24 %); suivaient de près le vol qualifié (21 %), la contrefaçon (20 %) et le crime d'incendie (20 %). La prévalence des crimes collectifs était la plus élevée pour les mêmes infractions, à l'exception de la contrefaçon (tableau 4). Les taux les plus faibles d'infractions commises en paire et en groupe avaient trait aux affaires de conduite avec facultés affaiblies, aux infractions sexuelles contre les enfants, aux infractions contre l'administration de la justice et aux agressions sexuelles de niveau 1.

En ce qui concerne les affaires dans lesquelles tous les auteurs présumés étaient des jeunes, les proportions d'infractions commises en paire et en groupe étaient relativement élevées lorsqu'il s'agissait d'introduction par effraction, de vol qualifié, de crime d'incendie, de possession de biens volés, et de vol d'une valeur de plus de 5 000 \$ et de 5 000 \$ ou moins (tableau 5).

Encadré 3 Les gangs de rue au Canada

Pour les décideurs et les professionnels du système de justice pénale, le phénomène des gangs de rue est une source de préoccupation. Un gang de rue est considéré comme un « groupe structuré d'adolescents, de jeunes adultes ou d'adultes qui utilisent l'intimidation et la violence pour commettre des actes criminels de façon régulière afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de domaines particuliers d'activités criminelles » (Centre canadien de la statistique juridique, 2013). Des études antérieures ont révélé qu'un nombre croissant de gangs de rue au Canada sévissent à la fois dans les grands centres urbains et les petites collectivités (Service canadien de renseignements criminels, 2010).

Statistique Canada recueille des renseignements sur les gangs de rue au Canada au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Parmi les 993 994 affaires classées ayant été déclarées par la police en 2011, on soupçonnait que 1 086 affaires impliquaient des gangs de rue³. Parmi cet échantillon restreint, 13 % des affaires impliquant des membres connus ou soupçonnés de gangs de rue étaient des crimes commis par deux délinquants, alors que 10 % étaient des crimes collectifs. Les proportions correspondantes s'établissaient à 6 % et à 3 % pour les affaires impliquant des délinquants qui n'étaient pas des membres connus ou soupçonnés de gangs.

La complicité dans la délinquance et la gravité de la criminalité

En common law, la perpétration d'un crime par un groupe est considérée comme un facteur aggravant au moment de la détermination de la peine (Ruby, Chan et Hasan, 2012). À part cette gravité intrinsèque, les crimes commis en paire et en groupe présentent plusieurs caractéristiques qui en font des crimes plus graves dans l'ensemble, y compris l'utilisation d'une arme et les blessures subies par les victimes.

Les crimes collectifs sont les plus susceptibles d'impliquer une arme à feu ou une autre arme

Les affaires de codélinquance étaient plus susceptibles que les affaires impliquant un seul auteur présumé d'avoir été commises au moyen d'une arme à feu ou d'une autre arme (tableau 6). En général, les crimes commis en groupe étaient proportionnellement plus nombreux à impliquer une arme que les crimes commis par deux délinquants. Par exemple, une arme à feu était présente dans 1 % des affaires de violence commises par un délinquant et dans 4 % de celles commises par deux délinquants; cette proportion passait à 7 % pour les crimes collectifs de violence. De même, un couteau ou un autre instrument tranchant était présent dans 5 % des affaires de violence impliquant un délinquant et dans 8 % des affaires de violence commises par deux délinquants, comparativement à 10 % des crimes collectifs de violence (tableau 6).

Les victimes de crimes violents commis par des codélinquants sont les plus susceptibles d'être blessées

En 2011, les victimes de crimes violents perpétrés par des codélinquants étaient plus susceptibles que les victimes de crimes violents commis par un seul délinquant de subir des blessures ou de perdre la vie. Les victimes de crimes collectifs de violence étaient les plus susceptibles de subir des blessures mineures ou graves (61 %), suivies des victimes de crimes commis par deux délinquants (57 %). Le taux correspondant s'établissait à 48 % chez les victimes d'infractions perpétrées par un délinquant seul. Cette tendance s'observait pour presque tous les types de crimes violents, à l'exception de l'enlèvement et du rapt, où les victimes d'infractions commises par des délinquants seuls étaient légèrement plus susceptibles d'être blessées que les victimes d'infractions commises par des codélinquants (tableau 7).

Les crimes haineux sont proportionnellement plus nombreux à être commis par des codélinquants que les autres crimes

Une autre mesure de la gravité consiste à déterminer si l'affaire peut être classée en tant que crime haineux. Les crimes motivés par la haine d'un groupe identifiable peuvent cibler la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe, l'âge ou tout autre facteur semblable (comme la profession et les convictions politiques).

Pour une multitude de raisons, les crimes motivés par la haine sont considérés comme plus graves que les autres infractions. Par exemple, des études antérieures ont montré que les victimes de crimes haineux ont tendance à subir des effets psychologiques plus graves que les victimes de crimes non motivés par la haine (Dowden et Brennan, 2012). En outre, les conséquences psychologiques d'un crime haineux peuvent s'étendre au-delà de la victime et toucher l'ensemble de la collectivité à laquelle appartient la victime (Lawrence et Fashola, 2009).

De façon générale, les crimes haineux déclarés par la police étaient plus susceptibles que les autres crimes d'avoir été commis par des codélinquants⁴. Dans l'ensemble, 19 % des crimes motivés par la haine étaient des infractions commises à l'aide de complices, 13 % ayant été perpétrés par deux délinquants et 6 %, par des groupes de trois personnes ou plus. Par comparaison, 13 % des affaires qui n'étaient pas classées en tant que crimes haineux étaient des infractions commises à l'aide de complices : 8 % ont été perpétrées par deux délinquants et 5 % étaient des crimes collectifs.

Les crimes définis en tant qu'infractions graves en vertu de l'article 467.1(1) du *Code criminel* sont plus susceptibles d'être commis par des codélinquants

En vertu de l'article 467.1(1) au Code criminel, une infraction est grave si elle punissable d'une peine maximale d'emprisonnement de cinq ans ou plus⁵. Parmi les affaires impliquant des crimes qui sont considérés comme graves en vertu de cet article, 25 % ont été commises par des complices : 17 % ont été perpétrées par deux délinquants, et 8 %, par des groupes de trois personnes ou plus. Par comparaison, 10 % des crimes non définis comme étant graves en vertu de l'article 467.1(1) ont été commis par des complices : 8 % ont été perpétrés par deux délinquants, et 2 %, par des groupes de trois personnes ou plus⁶.

Les crimes collectifs se voient attribuer les poids de gravité les plus élevés

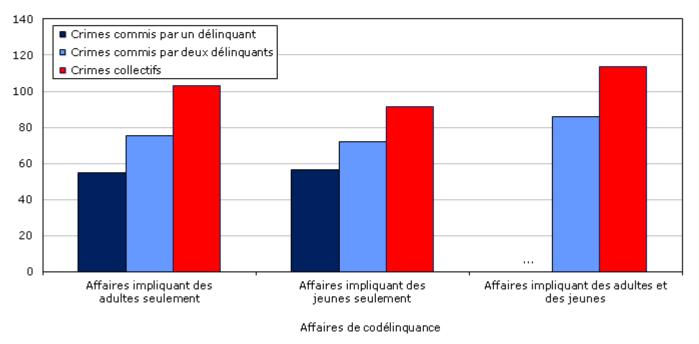
Statistique Canada calcule les poids de gravité de la criminalité pour différents types d'infractions en s'appuyant sur les tendances relatives aux peines imposées aux adultes et aux jeunes. Les poids vont de 5,6 pour des infractions telles que l'exploitation d'une maison de paris à 7 554,9 pour les infractions les plus graves, soit le meurtre au premier degré et le meurtre au deuxième degré (Babyak et autres, 2009).

Pour évaluer la gravité des infractions commises à l'aide de complices comparativement à celles commises par un délinquant seul, on additionne le poids de chaque infraction commise à l'aide de complices, puis on divise la somme par le nombre d'infractions commises à l'aide de complices pour déterminer le poids de gravité moyen.

En 2011, les infractions commises par trois personnes ou plus étaient, en moyenne, plus graves que celles commises par deux personnes ou par des délinquants seuls. Plus précisément, le poids de gravité moyen des infractions commises en groupe s'établissait à 102, ce qui dépassait considérablement le poids des infractions perpétrées par deux délinquants (76) et le poids des infractions commises par un délinquant (55) (graphique 11). Alors que le poids de gravité moyen des infractions commises en paire et en groupe impliquant seulement des adultes ou seulement des jeunes était environ le même, celui des infractions commises en paire et en groupe par des codélinquants d'âge mixte (adultes et jeunes) était plus élevé.

Graphique 11 Poids moyen des affaires de codélinquance fondé sur l'Indice de gravité de la criminalité, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé impliqué dans l'affaire, 2011

poids moyen des affaires fondé sur l'Indice de gravité de la criminalité



... n'ayant pas lieu de figurer

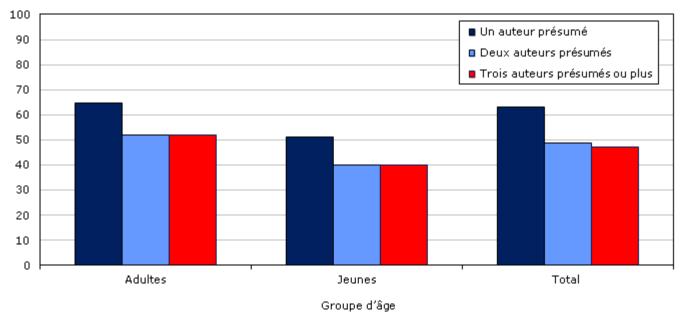
La codélinquance et le dépôt d'accusations

Les codélinquants sont moins susceptibles d'être inculpés que les délinquants seuls

Comparativement aux auteurs présumés d'infractions qui ont agi seuls, les auteurs présumés d'infractions commises en paire ou en groupe sont moins susceptibles d'être inculpés (par opposition à une affaire classée sans mise en accusation). En effet, 63 % des délinquants qui ont agi seuls ont été inculpés, par rapport à 49 % des délinquants qui ont commis une infraction avec un seul complice et à 47 % des auteurs présumés d'un crime collectif (graphique 12).

Graphique 12 Auteurs présumés inculpés dans une affaire de codélinquance, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, Canada, 2011





Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La constatation selon laquelle les codélinquants étaient moins susceptibles que les délinquants seuls d'être inculpés peut être attribuable en partie à l'âge des codélinquants et au type d'infractions dans lesquelles ils sont impliqués. Des études antérieures ont révélé que les codélinquants ont tendance à être plus jeunes que les délinquants seuls et, de façon générale, que les jeunes auteurs présumés sont moins susceptibles que leurs homologues plus âgés d'être inculpés. En outre, les codélinquants ont tendance à être impliqués dans des infractions qui sont caractérisées par des niveaux inférieurs d'inculpation (p. ex. des infractions contre les biens) (Carrington et Schulenberg, 2003; Carrington, 1998). Qui plus est, en l'absence de tout complice, la culpabilité repose uniquement sur le délinquant seul, alors que, dans les cas de codélinquance, la culpabilité et d'autres facteurs influant sur l'inculpation peuvent varier parmi les codélinquants.

La proportion d'auteurs présumés qui sont inculpés variait selon le type d'infraction. Par exemple, les délinquants seuls étaient plus susceptibles que les codélinquants d'être inculpés dans les affaires de pornographie juvénile, de prostitution, de harcèlement criminel et de voies de fait de niveau 1. En revanche, des proportions plus élevées de codélinquants ont été inculpés dans les affaires de contrefaçon, de rapt et de vol d'un véhicule à moteur (tableau 8).

Résumé

En 2011, les affaires de codélinquance représentaient 11 % des affaires classées ayant été déclarées par la police. Tout comme les taux de criminalité dans l'ensemble, la prévalence de la codélinquance a diminué au fil du temps, affichant une baisse de 2,3 % entre 1995 et 2006, et elle a peu varié par la suite. La plupart des affaires de codélinquance survenues en 2011 ont été commises par deux délinquants. Les crimes collectifs impliquant de nombreux délinquants (six personnes ou plus) étaient plutôt rares, puisqu'ils constituaient moins de 2 % des affaires de codélinquance. Dans l'ensemble, les personnes de sexe féminin étaient plus susceptibles d'être complices dans la délinquance que les personnes de sexe masculin, bien que plus de la moitié des affaires de codélinquance aient été commises par des groupes entièrement masculins. Les jeunes étaient plus susceptibles que les adultes de sévir avec un complice, et la prévalence de la codélinquance diminuait avec l'âge. En général, la codélinquance était plus répandue lorsqu'il s'agissait d'infractions relatives aux drogues et de crimes contre les biens, en particulier dans les affaires où tous les auteurs présumés étaient des jeunes. Les affaires de codélinquance étaient en moyenne plus graves que les affaires impliquant un seul auteur présumé.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2011, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada.

Références

ALLEN, Mary et Jillian Boyce. 2013. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 11 juillet 2013).

BABYAK, Colin, et autres. 2009. *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police*, produit n° HSMD-2009-006F/E, Division des méthodes d'enquêtes auprès des ménages, Ottawa.

BRENNAN, Shannon. 2012. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 30 mars 2013).

CARRINGTON, Peter J. 2014. « Co-offending », *Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice*, publié sous la direction de Gerben J.N. Bruinsma et David Weisburd, New York, Springer.

CARRINGTON, Peter J. 2011. « Crime and social network analysis », SAGE Handbook of Social Network Analysis, publié sous la direction de John Scott et Peter J. Carrington, London, Sage Publications.

CARRINGTON, Peter J. 2009. « Co-offending and the development of the delinquent career », *Criminology*, vol. 47, n° 4, p. 1295 à 1329.

CARRINGTON, Peter J. 2002. « Group crime in Canada », Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, vol. 44, n° 3, p. 277 à 315.

CARRINGTON, Peter J. 1998. « Factors affecting police diversion of young offenders: A statistical analysis », Rapport au Solliciteur général Canada (site consulté le 30 mars 2013).

CARRINGTON, Peter J., et Jennifer SCHULENBERG. 2003. « Pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes contrevenants », Rapport au ministère de la Justice du Canada (site consulté le 30 mars 2013).

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2013. Manuel du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Document non publié.

Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46.

DOWDEN, Cara, et Shannon BRENNAN. 2012. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 15 avril 2013).

GLÄSSER, Uwe, et autres. 2012. Évaluation du nombre d'organisations criminelles possibles selon des données sur la complicité, Sécurité publique Canada, Ottawa.

LAWRENCE, Austin, et Sidikat FASHOLA. 2009. *A Preliminary Analysis of the Community Impact of Hate-Motivated Crime*, Conférence nationale de la Société canadienne de criminologie, ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

MALM, Aili, Gisela BICHLER et Rebecca NASH. 2011. « Co-offending between criminal enterprise groups », Global Crime, vol. 12, n° 2, p. 112 à 128.

MORSELLI, Carlo. 2009. Inside Criminal Networks, New York, Springer.

RUBY, Clayton, Gerald J. CHAN et Nader R. HASAN. 2012. *Sentencing*, 8^e édition, Markham, Ontario, LexisNexis Canada.

SCHWARTZ, Daniel, et Tony ROUSELLE. 2009. « Using social network analysis to target criminal networks », *Trends in Organized Crime*, vol. 12, n° 2, p. 188 à 207.

SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS. 2010. Rapport sur le crime organisé 2010. Service canadien de renseignements criminels, Ottawa (site consulté le 30 mars 2013).

VAN MASTRIGT, Sarah B., et David P. FARRINGTON. 2011. « Prevalence and characteristics of co-offending recruiters », *Justice Quarterly*, vol. 28, n° 2, p. 325 à 359.

VAN MASTRIGT, Sarah B., et David P. FARRINGTON. 2009. « Co-offending, age, gender and crime type: Implications for criminal justice policy », *British Journal of Criminology*, vol. 49, n° 4, p. 552 à 573.

Notes

- 1. Le pourcentage de codélinquants est supérieur au pourcentage d'affaires de codélinquance parce que chacune d'entre elles met en cause deux délinquants ou plus, contrairement aux infractions commises par un délinquant seul.
- 2. Les données sur les tendances portent sur la période allant de 1995 à 2009. Le graphique 2 est fondé sur les données de certains services de police qui ont participé systématiquement au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) depuis 1995.
- 3. Les données sur les gangs de rue excluent celles qui proviennent des services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC 2.2. En 2011, les services de police de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John ont fourni des données dans le cadre de l'enquête supplémentaire.
- 4. En 2011, la police a déclaré 1 332 crimes motivés par la haine; par contre, les renseignements sur les auteurs présumés correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Sont exclues les données des services de police qui ont participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC 2.2. En 2011, les services de police de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John ont fourni des données dans le cadre de l'enquête supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, voir « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2011 » (Allen, 2013).
- 5. Chaque infraction au *Code criminel* et aux autres lois semblables est soit punissable par voie de mise en accusation, soit punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité, ou les deux. D'une

part, les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité sont généralement moins graves, sont passibles de peines maximales plus courtes (habituellement une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement), et la procédure de poursuite est relativement simple. D'autre part, les infractions punissables par mise en accusation sont généralement plus graves, sont passibles de peines maximales plus longues, allant de 2 ans à l'incarcération à perpétuité, et la procédure de poursuite est plus compliquée. Bon nombre d'infractions sont désignées en tant qu'infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou par mise en accusation, au choix de la Couronne. De façon générale, ces infractions sont dites mixtes.

6. Certaines affaires n'ont pu être classées selon la définition de l'article 467.1(1) du Code criminel, car l'infraction la plus grave dans l'affaire comportait un code DUC qui comprend une infraction punissable par mise en accusation dont la peine maximale est de 5 ans ou plus, de même que d'autres infractions qui ne répondaient pas à ce critère. Parmi les affaires non classées, 8 % ont été commises par deux délinquants, et 3 % ont été perpétrées par des groupes de trois personnes ou plus.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1 Prévalence de la codélinquance au Canada, nombre d'affaires et d'auteurs présumés, 2011

	Infractions comm un seul délinqu		Infractions commises à l'aide de complices					
Unité de	Un auteur présumé		Deux auteurs présumés		Trois auteurs présumés ou plus		To	otal
mesure	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Affaires Auteurs	885 042	89	82 777	8	26 175	3	993 994	100
présumés	885 042	77	165 554	14	93 779	8	1 144 375	100

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2 Prévalence des affaires de codélinquance, selon la province ou le territoire, 2011

	Crimes comm	nis par	Crimes con	nmis	Cri	mes	
Province ou	un délinqı	uant	par deux délir	nquants	colle	ctifs	Total
territoire	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}
Terre-Neuve-et-							
Labrador	12 171	87,9	1 327	9,6	345	2,5	13 843
Île-du-Prince-							
Édouard	3 021	90,3	245	7,3	81	2,4	3 347
Nouvelle-Écosse	27 303	88,0	2 812	9,1	911	2,9	31 026
Nouveau-Brunswick	17 305	89,8	1 541	8,0	432	2,2	19 278
Québec	161 784	91,4	11 402	6,4	3 896	2,2	177 082
Ontario	242 301	88,0	24 531	8,9	8 637	3,1	275 469
Manitoba	46 744	87,9	5 006	9,4	1 450	2,7	53 200
Saskatchewan	75 463	88,1	7 559	8,8	2 637	3,1	85 659
Alberta	137 539	88,8	13 468	8,7	3 853	2,5	154 860
Colombie-Britannique	133 015	89,8	11 868	8,0	3 267	2,2	148 150
Yukon	4 504	89,3	429	8,5	110	2,2	5 043
Territoires du Nord-							
Ouest	14 290	87,7	1 605	9,9	401	2,5	16 296
Nunavut	9 602	89,4	984	9,2	155	1,4	10 741
Total	885 042	89,0	82 777	8,3	26 175	2,6	993 994

Tableau 3 Prévalence des affaires de codélinquance, Canada, 1995 à 2009

	Crimes co	mmis par un	Crimes con	nmis par deux			
_	déli	nquant	délin	quants	Crimes	Total	
Année	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
1995	349 876	88,1	35 927	9,0	11 352	2,9	397 155
1996	351 219	88,1	35 415	8,9	11 952	3,0	398 586
1997	322 490	88,4	32 034	8,8	10 425	2,9	364 949
1998	335 752	89,0	31 575	8,4	9 713	2,6	377 040
1999	350 155	89,6	30 631	7,8	9 972	2,6	390 758
2000	357 288	89,5	30 921	7,7	10 787	2,7	398 996
2001	363 593	89,8	30 684	7,6	10 433	2,6	404 710
2002	369 342	90,1	30 534	7,4	10 256	2,5	410 132
2003	365 425	89,8	31 310	7,7	10 272	2,5	407 007
2004	369 402	89,9	30 965	7,5	10 493	2,6	410 860
2005	371 429	90,1	30 799	7,5	9 887	2,4	412 115
2006	382 358	90,3	30 518	7,2	10 348	2,4	423 224
2007	377 629	90,4	30 218	7,2	9 988	2,4	417 835
2008	378 862	90,4	30 034	7,2	10 234	2,4	419 130
2009	374 060	90,3	30 280	7,3	9 992	2,4	414 332

Note : Les renseignements correspondent aux données déclarées par les services de police qui ont participé systématiquement au Programme de déclaration uniforme de la criminalité entre 1995 et 2009, représentant environ 52 % de la population du Canada.

Tableau 4 Affaires de codélinquance et crimes collectifs, certaines infractions, Canada, 2011

		commises par délinquant		Infractions c à l'aide de c			
		mmis par un nquant		nmis par deux nquants	Crime	s collectifs	Total
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
Total des crimes (sauf les							
délits de la route)	707 825	89	66 098	8	19 779	2	793 702
Crimes violents							
Homicide	369	86	37	9	25	6	431
Autres infractions causant la			_	_		_	
mort ¹	61	95	2	3	1	2	64
Tentative de meurtre	315	82	43	11	26	7	384
Agression sexuelle grave	93	95	4	4	1	4	98
(niveau 3)	93	95	4	4	1	1	98
Agression sexuelle armée ou causant des lésions							
corporelles (niveau 2)	203	85	30	13	7	3	240
Agression sexuelle	203	0.5	30	13	,	3	240
(niveau 1)	11 047	97	281	2	59	0,5	11 387
Infractions sexuelles contre	11 047	37	201	2	33	0,5	11 507
les enfants ²	1 877	98	30	2	2	0,1	1 909
Voies de fait graves	10,,	30	30	-	_	0,1	1 303
(niveau 3)	1 952	80	357	15	143	6	2 452
Voies de fait armées ou							
causant des lésions							
corporelles (niveau 2)	29 013	89	2 619	8	832	3	32 464
Voies de fait simples							
(niveau 1)	110 101	93	7 177	6	1 398	1	118 676
Voies de fait contre un							
policier	7 374	91	616	8	155	2	8 145
Autres voies de fait	1 665	93	100	6	32	2	1 797
Infractions relatives aux							
armes à feu — utiliser,							
décharger ou braquer	668	82	88	11	54	7	810
Vol qualifié	6 378	68	1 935	21	1 100	12	9 413
Séquestration ou	2.676	0.2	455	-	00	2	2.020
enlèvement	2 676	92	155	5	89	3	2 920
Rapt	152	93	8	5	3	2	163
Extorsion	661	81	108	13	44	5	813 13 989
Harcèlement criminel Menaces	13 307 38 474	95 95	527 1 619	4	155 327	1	40 420
Propos indécents au	30 4/4	95	1 019	4	327	1	40 420
téléphone ou appels							
téléphoniques harcelants	7 163	95	325	4	55	1	7 543
Autres crimes violents	, 103	33	323	•	33	-	, 515
prévus au <i>Code criminel</i>	2 505	90	196	7	79	3	2 780
Total	236 054	92	16 257	6	4 587		256 898
Crimes contre les biens							
Introduction par effraction	20 465	74	4 657	17	2 686	10	27 808
Possession de biens volés ³	14 123	78	3 040	17	970	5	18 133
Vol de véhicules à moteur	8 819	82	1 402	13	547	5	10 768
Vol de plus de 5 000 \$							
(autre qu'un véhicule à							
moteur)	1 615	79	328	16	112	5	2 055
Vol de 5 000 \$ ou moins							
(autre qu'un véhicule à							
moteur)	93 404	85	13 412	12	2 852	3	109 668
Fraude ⁴	24 639	88	2 632	9	721	3	27 992
Méfait ⁵	69 677	85	8 462	10	3 385	4	81 524
Crime d'incendie	831	70	238	20	121	10	1 190
Voir los notos à la fin du table	233 573	84	34 171	12	11 394	4	279 138

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4
Affaires de codélinquance et crimes collectifs, certaines infractions, Canada, 2011 (suite)

		commises par lélinguant		Infractions o à l'aide de c			
	Crimes con	nmis par un quant		nmis par deux nquants		s collectifs	Total
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
Autres infractions au							
Code criminel							
Contrefaçon	435	76	116	20	21	4	572
Infractions relatives aux							
armes	8 826	86	1 060	10	394	4	10 280
Pornographie juvénile	704	93	36	5	16	2	756
Prostitution	1 648	95	56	3	24	1	1 728
Fait de troubler la paix	47 454	81	9 110	15	2 332	4	58 896
Infractions contre							
l'administration de la							
iustice	162 716	97	3 794	2	580	0,3	167 090
Autres infractions	16 415	89	1 498	8	431	2	18 344
Total	238 198	92	15 670	6	3 798	1	257 666
Délits de la route prévus						_	
au <i>Code criminel</i>							
Conduite avec facultés							
affaiblies ⁶	75 303	99	799	1	156	0,2	76 258
Autres délits de la route	75 505	33	, , , ,	-	130	0/2	, 0 230
prévus au <i>Code criminel</i>	18 147	97	511	3	91	0,5	18 749
Total	93 450	98	1 310	í	247	0,3	95 007
Infractions relatives aux	JJ 430	J 0	1 310	-	277	0,5	33 007
drogues							
Possession de cannabis	41 995	79	7 766	15	3 242	6	53 003
Possession de cocaïne	5 189	86	683	11	177	3	6 049
Possession d'autres drogues ⁷	7 119	86	871	11	271	3	8 261
Trafic, production ou	/ 119	00	0/1	11	2/1	3	0 201
	C 240	67	2 308	24	858	9	9 514
distribution de cannabis	6 348	67	2 308	24	858	9	9 514
Trafic, production ou	4 510	C 4	1 700	24	700	11	C 000
distribution de cocaïne	4 510	64	1 700	24	788	11	6 998
Trafic, production ou							
distribution d'autres	2 227		4.054	2.4	450	4.0	
_drogues	2 907	66	1 054	24	450	10	4 411
Total	68 068	77	14 382	16	5 786	7	88 236
Infractions aux autres							
lois fédérales							
Infractions à la <i>Loi sur le</i>							
système de justice pénale							
pour les adolescents	7 870	96	245	3	61	1	8 176
Infractions aux autres lois							
fédérales	7 829	88	742	8	302	3	8 873
Total	15 699	92	987	6	363	2	17 049
Total — ensemble des							
infractions 1 Comprend notamment la néglio	885 042	89	82 777	8	26 175	3	993 994

^{1.} Comprend notamment la négligence criminelle causant la mort.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

^{2.} Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.

Exclut les affaires de pornographie juvénile parce que l'information sur les caractéristiques des victimes est limitée.

^{3.} Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

^{4.} Comprend le vol d'identité et la fraude d'identité.

^{5.} Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

^{6.} Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

^{7.} Comprend les précurseurs chimiques et l'équipement.

Tableau 5 Affaires de codélinquance et crimes collectifs mettant en cause des jeunes, certaines infractions, Canada, 2011

		ommises par un Élinquant		Infractions o à l'aide de c			
	Crimes co	mmis par un nquant		nmis par deux quants		collectifs	Total
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
Total des crimes (sauf						_	
les délits de la route)	82 031	80	14 725	14	6 109	6	102 865
Crimes violents	20	0.0	_	غ. -	_	40	2.4
Homicide	20	83	1	4	3	13	24
Autres infractions causant la mort ¹	1		0		0		1
Tentative de meurtre	23	 85	0 1	 4	0 3	 11	1 27
Agression sexuelle grave	23	63	1	4	3	11	27
(niveau 3)	7	88	0	0	1	13	8
Agression sexuelle armée	,	00	O	U	-	15	O
ou causant des lésions							
corporelles (niveau 2)	26	79	3	9	4	12	33
Agression sexuelle		, ,	J	-	·		
(niveau 1)	1 865	95	76	4	25	1	1 966
Infractions sexuelles							
contre les enfants ²	385	97	9	2	1	0	395
Voies de fait graves							
(niveau 3)	177	80	30	14	15	7	222
Voies de fait armées ou							
causant des lésions							
corporelles (niveau 2)	3 578	87	377	9	144	4	4 099
Voies de fait simples							
(niveau 1)	13 441	89	1 204	8	404	3	15 049
Voies de fait contre un	706	0.4	F.C.	_	4.7	_	770
policier	706	91	56	7	17	2	779
Autres voies de fait	135	87	14	9	7	4	156
Infractions relatives aux							
armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	98	80	16	13	9	7	123
Vol qualifié	1 259	59	537	25	331	16	2 127
Séquestration ou	1 233	33	337	23	331	10	2 12/
enlèvement	131	83	13	8	14	9	158
Rapt	3	100	0	0	0	Ő	3
Extorsion	114	84	16	12	6	4	136
Harcèlement criminel	822	80	130	13	80	8	1 032
Menaces	5 527	92	389	6	107	2	6 023
Propos indécents au							
téléphone ou appels							
téléphoniques							
harcelants	515	82	80	13	33	5	628
Autres crimes violents							
prévus au <i>Code</i>	204	0.0	27	10	26	10	267
criminel	294	80	37	10	36	10	367
Total Crimes contre les	29 127	87	2 989	9	1 240	4	33 356
biens							
Introduction par							
effraction	2 507	54	1 160	25	934	20	4 601
Possession de biens	2 307	54	1 100	23	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	20	. 001
volés ³	1 972	66	730	24	300	10	3 002
Vol de véhicules à		30					
moteur	1 734	74	391	17	207	9	2 332
Vol de plus de 5 000 \$							
(autre qu'un véhicule à							
moteur)	107	64	41	25	18	11	166
Vol de 5 000 \$ ou moins							
(autre qu'un véhicule à							
moteur)	14 461 ableau	68	5 380	25	1 452	7	21 293

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5 Affaires de codélinquance et crimes collectifs mettant en cause des jeunes, certaines infractions, Canada, 2011 (suite)

		ommises par un Elinquant		Infractions o à l'aide de c			
	Crimes co	mmis par un iquant		nmis par deux iquants		collectifs	Total
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
Fraude ⁴	974	83	150	13	56	5	1 180
Méfait ⁵	9 709	73	2 132	16	1 397	11	13 238
Crime d'incendie	280	55	153	30	74	15	507
Total	31 744	69	10 137	22	4 438	10	46 319
Autres infractions au Code criminel							
Contrefaçon	26	76	7	21	1	3	34
Infractions relatives aux							
armes	1 527	86	185	10	70	4	1 782
Pornographie juvénile	120	76	24	15	14	9	158
Prostitution	13	100	0	0	0	0	13
Fait de troubler la paix	2 619	75	677	19	178	5	3 474
Infractions contre l'administration de la							
justice	15 394	96	502	3	83	1	15 979
Autres infractions	1 461	83	204	12	85	5	1 750
Total	21 160	91	1 599	7	431	2	23 190
Délits de la route							
prévus au Code criminel Conduite avec facultés							
affaiblies ⁶	865	98	13	1	2	0,2	880
Autres délits de la route prévus au <i>Code</i>							
criminel	717	92	54	7	11	1	782
Total	1 582	95	67	4	13	1	1 662
Infractions relatives							
aux drogues							
Possession de cannabis	7 860	78	1 334	13	820	8	10 014
Possession de cocaïne Possession d'autres	134	90	13	9	2	1	149
drogues ⁷	837	85	90	9	54	6	981
Trafic, production ou							
distribution de cannabis Trafic, production ou	788	77	154	15	80	8	1 022
distribution de cocaïne Trafic, production ou	157	88	17	9	5	3	179
distribution d'autres	220	01	20	1.4	15	-	201
drogues	228	81	38	14	15	5	281
Total	10 004	79	1 646	13	976	8	12 626
Infractions aux autres lois fédérales							
Infractions à la <i>Loi sur le</i> système de justice pénale pour les							
adolescents	6 362	97	144	2	21	0,3	6 527
Infractions aux autres						-,-	
lois fédérales	287	87	27	8	16	5	330
Total	6 649	97	171	2	37	1	6 857
Total — ensemble des			-	_	-,	-	
infractions	100 266	81	16 609	13	7 135	6	124 010
n'ayant pas lieu de figure							

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

^{1.} Comprend notamment la négligence criminelle causant la mort.

^{2.} Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur. Exclut les affaires de pornographie juvénile parce que l'information sur les caractéristiques des victimes est limitée.

^{3.} Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

^{4.} Comprend le vol d'identité et la fraude d'identité.

^{5.} Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

^{6.} Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

^{7.} Comprend les précurseurs chimiques et l'équipement.

Tableau 6 Affaires de violence selon le type d'infraction, la présence d'une arme et la codélinquance, Canada, 2011

		ommis par un inquant		mis par deux quants	Crimes	collectifs
Type d'infraction et d'arme	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide et tentative de		•				
meurtre						
Arme à feu	127	19	24	31	21	44
Couteau ou l'équivalent	316	47	30	38	19	40
Autre arme	229	34	24	31	8	17
Aucune arme	0	0	0	0	0	0
Arme inconnue	12		2		3	_
Total	684	100	80	100	51	 100
Agression sexuelle	004	100	30	100	31	100
(niveaux 1, 2 et 3)						
Arme à feu	21	0,2	0	0	1	2
Couteau ou l'équivalent	133	1	6	2	1	2 2
					57	
Autre arme	9 793	98	269	98		97 0
Aucune arme	1 206	0	0	0	0	U
Arme inconnue	1 396		40		8	
Total	11 343	100	315	100	67	100
Voies de fait	770		424		40	2
Arme à feu	779	1	131	1	49	2
Couteau ou l'équivalent	7 986	6	672	6	202	8
Autre arme	134 005	94	9 615	92	2 203	90
Aucune arme	0	0	0	0	0	0
Arme inconnue	5 670		351		74	
Total	148 440	100	10 769	100	2 528	100
Enlèvement ou rapt						
Arme à feu	50	2	21	14	16	20
Couteau ou l'équivalent	204	8	10	7	7	9
Autre arme	2 320	87	117	78	58	71
Aucune arme	91	3	2	1	1	1
Arme inconnue	163		13		10	
Total	2 828	100	163	100	92	100
Vol qualifié						
Arme à feu	748	12	264	14	150	14
Couteau ou l'équivalent	1 307	22	421	23	191	18
Autre arme	3 937	66	1 155	63	720	68
Aucune arme	0	0	0	0	0	0
Arme inconnue	386		95		39	
Total	6 378	100	1 935	100	1 100	100
Autres infractions avec	0.02.0					
violence						
Arme à feu	1 089	2	113	4	67	10
Couteau ou l'équivalent	960	2	43	2	10	1
Autre arme	36 350	58	1 588	57	388	56
Aucune arme	23 906	38	1 047	38	229	33
Arme inconnue	4 076		204		55	
	66 381	100	2 995	 100	749	100
Total	00 301	100	2 993	100	749	100
Ensemble des affaires de						
violence	2.014	4	FFO	A	204	-
Arme à feu	2 814	1	553	4	304	7
Couteau ou l'équivalent	10 906	5	1 182	8	430	10
Autre arme	186 634	83	12 768	82	3 434	78
Aucune arme	23 997	11	1 049	7	230	5
Arme inconnue	11 703		705		189	
n'avant nas lieu de figurer	236 054	100	16 257	100	4 587	100

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7 Victimes d'affaires de codélinquance, selon le type de blessure, certaines infractions, 2011

		ommis par un nquant		nmis par deux nquants	Crimes collectifs		
Type d'infraction et de blessures	nombre de victimes	pourcentage de victimes	nombre de victimes	pourcentage de victimes	nombre de victimes	pourcentage de victimes	
Homicide et tentative							
de meurtre							
Aucune blessure	56	8	8	9	6	10	
Blessures mineures	86	12	9	10	4	7	
Blessures graves	215	29	33	38	22	38	
Décès	387	52	38	43	26	45	
Gravité inconnue	14		1		0		
Total	758	100	89	100	58	100	
Agression sexuelle							
(niveaux 1, 2 et 3)							
Aucune blessure	8 481	78	228	70	46	67	
Blessures mineures	2 386	22	92	28	23	33	
Blessures graves	47	0	5	2	0	0	
Gravité inconnue	1 524		47		20		
Total	12 438	100	372	100	89	100	
Voies de fait							
Aucune blessure	62 567	40	4 896	34	983	27	
Blessures mineures	88 472	57	8 720	61	2 368	65	
Blessures graves	4 247	3	677	5	311	8	
Gravité inconnue	8 149		753		184		
Total	163 435	100	15 046	100	3 846	100	
Enlèvement ou rapt							
Aucune blessure	945	38	97	50	40	40	
Blessures mineures	1 450	59	85	44	52	53	
Blessures graves	73	3	11	6	7	7	
Gravité inconnue	122		14		5		
Total	2 590	100	207	100	104	100	
Vol qualifié							
Aucune blessure	3 896	68	1 238	63	786	60	
Blessures mineures	1 690	30	634	32	477	36	
Blessures graves	122	2	80	4	49	4	
Gravité inconnue	311		111		76		
Total	6 019	100	2 063	100	1 388	100	
Autres infractions							
avec violence							
Aucune blessure	29 973	94	1 299	91	374	90	
Blessures mineures	1 840	6	116	8	35	8	
Blessures graves	150	0,5	11	0,8	7	2	
Décès	65	0,2	2	0,1	1	0	
Gravité inconnue	1 667		83		31		
Total	33 695	100	1 511	100	448	100	
Ensemble des							
affaires de violence							
Aucune blessure	105 918	51	7 766	42	2 235	40	
Blessures mineures	95 924	46	9 656	53	2 959	53	
Blessures graves	4 854	2	817	4	396	7	
Décès	452	0,2	40	0,2	27	0,5	
Gravité inconnue	11 787		1 009		316	3,3	
Total	218 935	100	19 288	100	5 933	100	
n'avant nas lieu de figur							

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: Exclut les victimes dans les cas où l'infraction ne mettait pas en cause l'utilisation d'une arme ou l'usage de la force physique contre la victime

Tableau 8 Auteurs présumés inculpés dans des affaires de codélinquance et de crimes collectifs, certaines infractions, 2011

		ns commises Il délinquant		Infractions à l'aide de			Ense	emble
		ır présumé		auteurs sumés		s auteurs nés ou plus		s auteurs sumés
		% d'auteurs présumés		% d'auteurs présumés		% d'auteurs présumés		% d'auteurs présumés
Type d'infraction	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés
Total des crimes								
(sauf les délits de								
la route)	707 825	61	132 196	47	70 098	47	910 119	58
Crimes violents								
Homicide	369	90	74	97	102	100	545	93
Autres infractions		0.0		100	_	400		0.0
causant la mort ¹	61	92	4	100	3	100	68	93
Tentative de meurtre	315	95	86	97	100	97	501	96
Agression sexuelle		0.4		400	_	0.0	407	22
grave (niveau 3)	93	91	8	100	6	83	107	92
Agression sexuelle								
armée ou causant								
des lésions								
corporelles	202	0.1	60	00	2.5	00	200	00
(niveau 2)	203	91	60	88	25	80	288	90
Agression sexuelle (niveau 1)	11 047	69	562	61	209	38	11 818	68
Infractions sexuelles	11 047	09	302	01	209	36	11 010	00
contre les enfants ²	1 877	67	60	60	6	17	1 943	67
Voies de fait graves	1 0//	07	00	00	U	17	1 343	07
(niveau 3)	1 952	95	714	89	514	85	3 180	92
Voies de fait armées	1 932	93	714	09	314	03	3 100	32
ou causant des								
lésions corporelles								
(niveau 2)	29 013	80	5 238	70	2 945	69	37 196	78
Voies de fait simples	25 015	00	3 230	, 0	2 3 13	03	37 130	70
(niveau 1)	110 101	62	14 354	43	4 793	39	129 248	59
Voies de fait contre un	110 101	02	11331	13	1 7 3 3	33	123 2 10	33
policier	7 374	87	1 232	80	547	79	9 153	85
Autres voies de fait	1 665	89	200	84	113	85	1 978	88
Infractions relatives	2 000	0,5		•	-10			
aux armes à feu —								
utiliser, décharger ou								
braquer	668	77	176	73	197	61	1 041	74
Vol qualifié	6 378	91	3 870	90	3 923	89	14 171	90
Séquestration ou								
enlèvement	2 676	92	310	82	338	85	3 324	90
Rapt	152	47	16	63	9	67	177	50
Extorsion	661	69	216	77	155	75	1 032	72
Harcèlement criminel	13 307	51	1 054	21	561	19	14 922	47
Menaces	38 474	46	3 238	30	1 113	28	42 825	44
Propos indécents au téléphone ou appels								
téléphoniques	7 1 (2	10	650	2	104	^	7 007	10
harcelants	7 163	10	650	3	184	0	7 997	10
Autres crimes violents								
prévus au <i>Code</i>	2 505	Γ0	202	26	279	41	2 176	40
criminel Total	2 505 236 054	50 62	392 32 514	36 5 4	16 122	41 60	3 176 284 690	48 61
Voir les notes à la fin du		02	JZ 314	54	10 122	00	204 070	91

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8 Auteurs présumés inculpés dans des affaires de codélinquance et de crimes collectifs, certaines infractions, 2011 (suite)

		s commises Il délinquant		Infractions à l'aide de			Ense	emble
		ır présumé		auteurs sumés	Trois	s auteurs nés ou plus	Total de	s auteurs umés
		% d'auteurs présumés	ріс	% d'auteurs présumés	presun	% d'auteurs présumés		% d'auteurs présumés
Type d'infraction	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés	# n ^{bre}	inculpés
Crimes contre les								
biens								
Introduction par								
effraction	20 465	66	9 314	73	9 644	65	39 423	67
Possession de biens								
volés³	14 123	80	6 080	77	3 312	78	23 515	79
Vol de véhicules à								
moteur	8 819	53	2 804	67	1 939	69	13 562	58
Vol de plus de 5 000 \$	0 013	33	2 00 1	07	1 333	03	13 302	50
(autre qu'un véhicule								
à moteur)	1 615	67	656	74	421	76	2 692	70
Vol de 5 000 \$ ou	1 013	07	030	74	421	70	2 092	70
·								
moins (autre qu'un véhicule à moteur)	02.404	ГС	26.024	10	0.000	42	129 914	гэ
	93 404	56	26 824	46	9 686	43		53
Fraude ⁴	24 639	70	5 264	72	2 735	74	32 638	70
Méfait ⁵	69 677	26	16 924	20	12 172	22	98 773	25
Crime d'incendie	831	67	476	53	420	55	1 727	61
Total	233 573	51	68 342	49	40 329	49	342 244	50
Autres infractions au								
Code criminel								
Contrefaçon	435	66	232	83	69	80	736	73
Infractions relatives								
aux armes	8 826	67	2 120	66	1 414	59	12 360	66
Pornographie juvénile	704	74	72	14	59	5	835	64
Prostitution	1 648	92	112	61	102	86	1 862	90
Fait de troubler la paix	47 454	9	18 220	6	8 446	7	74 120	8
Infractions contre								
l'administration de la								
justice	162 716	89	7 588	76	2 015	63	172 319	88
Autres infractions	16 415	65	2 996	62	1 542	55	20 953	64
Total	238 198	71	31 340	33	13 647	27	283 185	64
Délits de la route								
prévus au <i>Code</i>								
criminel								
Conduite avec facultés								
affaiblies ⁶	75 303	78	1 598	75	527	55	77 428	78
Autres délits de la	75 505	, 0	1 330	75	327	33	77 120	70
route prévus au <i>Code</i>								
criminel	18 147	82	1 022	80	310	69	19 479	82
Total	93 450	79	2 620	77	837	60	96 907	7 9
Infractions relatives	93 430	73	2 020	,,	657	00	90 907	75
aux droques								
Possession de cannabis	41 995	49	15 522	36	11 597	22	69 124	42
			15 532			23		
Possession de cocaïne	5 189	72	1 366	69	607	55	7 162	70
Possession d'autres	7 4 4 0		4 7 40		0.45	40	0.006	.
drogues ⁷	7 119	68	1 742	59	945	42	9 806	64
Trafic, production ou								
distribution de								
cannabis	6 348	81	4 616	84	3 088	80	14 052	82
Trafic, production ou								
distribution de								
cocaïne	4 510	92	3 400	92	3 142	89	11 052	91
Trafic, production ou								
distribution d'autres								
drogues	2 907	85	2 108	89	1 979	73	6 994	83
Total	68 068	60	28 764		21 358	47	118 190	57

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8 Auteurs présumés inculpés dans des affaires de codélinquance et de crimes collectifs, certaines infractions, 2011 (suite)

	Infractions commises par un seul délinquant Un auteur présumé		Infractions commises à l'aide de complices				Ense	emble
				Deux auteurs présumés		Trois auteurs présumés ou plus		Total des auteurs présumés
		% d'auteurs présumés		% d'auteurs présumés		% d'auteurs présumés		% d'auteurs présumés
Type d'infraction	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés	n ^{bre}	inculpés
Infractions aux autres lois fédérales								
Infractions à la <i>Loi sur</i> le système de justice pénale pour les								
adolescents	7 870	90	490	74	215	60	8 575	89
Infractions aux autres								
lois fédérales	7 829	36	1 484	32	1 271	38	10 584	35
Total	15 699	63	1 974	42	1 486	41	19 159	59
Total — ensemble								
des infractions	885 042	63	165 554	49	93 779	47	1 144 375	60

- 1. Comprend notamment la négligence criminelle causant la mort.
- 2. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur. Exclut les affaires de pornographie juvénile parce que l'information sur les caractéristiques des victimes est limitée.
- 3. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.
- 4. Comprend le vol d'identité et la fraude d'identité.
- 5. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
- 6. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.
- 7. Comprend les précurseurs chimiques et l'équipement.